

ARRETE n°58/2018

Portant abrogation de l'arrêté n°56/2018 du 19 février 2018 et réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n°56 du 19 février 2018 portant réglementation temporaire de la circulation et le stationnement sur la rue Maury dans le cadre du Jour de l'An Chinois,

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle, il importe d'abroger l'arrêté n°56 du 19 février 2018 et de prendre de nouvelles dispositions afin de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Maury et la rue Henri Payet (secteur du centre-ville) dans le cadre du Jour de l'An chinois (défilé "Danse du Lion").

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté n°56 du 19 février 2018 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Article 2 - Le vendredi 23 février 2018, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit:

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
de 7h00 à 18h00	Emplacements situés devant le parvis de la médiathèque	Interdits	
de 13h00 à 18h00	rue Maury - portion comprise entre l'intersection de la rue Henri Payet et la rue Général Lambert	Autorisée	Interdit à tous autres véhicules que les bus dont les emplacements sont réservés à cet effet
de 17h00 à 23h00	Parking communal de la rue Maury Places de parking de la rue Henri Payet (partie basse)	Interdits sauf aux personnes invitées à la manifestation	
de 18h00 à 19h30	rue Maury - portion comprise entre la rue Henri Payet et la rue Général Lambert	Interdits	

Article 3- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services techniques communaux.

Article 4- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 20 FEV. 2018
Le Maire



Patrick LEBRETTON